



	INF	ATT	AR
PRESIDENT			
CABINET	X		
ABE			
FA	X		
PN			
CMD			
FB		X	
OR			
NM/AD			
VP			
PG			
IAY			



16 DEC. 2024

	INF	ATT
DGA		
ADCA		
DAGP		
DUR		
DPU		X
DH		

Métropole Rouen Normandie

A l'attention de Monsieur Djoubé Merabet
Vice-Président en charge de l'urbanisme et
de la Politique Foncière
Le 108 – Allée François Mitterrand
CS 50589
7606 ROUEN Cedex

Rouen

Dominique RITZ
Directeur Général Délégué

15654
Rouen, le 27/11/2024

N/REFERENCE : SAGE/IB 24-150 (A rappeler dans la réponse) V/REFERENCE :

V/LETTRE DU :

AFFAIRE SUIVIE PAR : Iza BELHACHEMI ☎ 02 35 52 54 26

OBJET : AVIS HAROPA PORT Rouen sur le projet de modification de droit commun n°8 du PLU Métropolitain

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à la procédure d'urbanisme portant sur la 8^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Métropole Rouen Normandie et après examen de l'ensemble des documents portés à la connaissance du public dans le cadre de la procédure de concertation, HAROPA PORT - Rouen émet les observations suivantes :

- Concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (Référence 457B) en zone UXI à Moulineaux, nous comprenons que cette modification a pour objectif d'harmoniser et de faciliter la cohérence d'un projet d'ensemble sur le site en reconversion de Grand-Couronne/Moulineaux. Cette mesure va dans le sens des objectifs de revalorisation des friches sur le territoire métropolitain et nous apparaît pertinente. Il apparaît toutefois que cette évolution ne modifie pas la disparité de morphologie urbaine entre les deux zonages présents dans le périmètre à l'amont du site de l'OAP. Une telle évolution aurait permis de renforcer la cohérence urbaine du secteur.
- HAROPA PORT - Rouen relève également la disposition nouvelle visant les entreprises industrielles, installées avant l'approbation du PLUi, dans les zones UXI et UXM à vocation industrielle et économique mixte. Cette évolution qui permet de déroger aux règles portant sur les parts minimales de surfaces non imperméabilisées à maintenir sur chaque unité foncière dans le cadre des projets de réhabilitation et de restructuration est accueillie favorablement. Le fait de pouvoir prendre en compte et maintenir le taux d'imperméabilisation initial favorisera une meilleure valorisation du foncier existant et une plus grande rationalisation de sa consommation. Cette disposition permet à la fois de répondre aux enjeux de réindustrialisation poussé par le Gouvernement tout en respectant les objectifs du Zéro Artificialisation Nette.

Toutefois, il semblerait important de considérer les autres activités portuaires se développant sur ou à proximité des terminaux (notamment la logistique portuaire) de façon à ce que les exploitants ou HAROPA PORT Rouen ne se trouvent pas en situation de devoir végétaliser des espaces de terre-plein dévolus au traitement et la manipulation des marchandises, végétalisation qui trouverait toute sa place dans des terrains en arrière de la voie d'eau.

L'établissement portuaire rejoint par ailleurs l'avis rendu par la CCI en date du 21 octobre 2024 portant sur l'élargissement de cette faculté aux projets d'extensions des industries.

Eu égard aux éléments évoqués ci-avant, et considérant les évolutions réglementaires proposées qui sont favorables au développement portuaire, HAROPA PORT | Rouen émet **un avis favorable** au projet de modification n°8 du PLUi de la Métropole Rouen Normandie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien Cordialement

X. LEMOINE